

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt, le mercredi trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. VILMANT, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, Mme MARLOT, M. REGNARD, Mme LEROY, S., M. CACUCHY, Mme JULLIEN, M. BABAUT, M. BARDET, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. VANVYNCKT, M. DAMIS, M. SAVOIE, Mme MARECHAL, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. EECKHOUTTE, M. DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUARD, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, Mme HUYGHE, M. GUILLEMOT, Mme DURAND, M. LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

M. LELIEUR donne pouvoir à Mme D'HEILLY

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Salma LEROY est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. <u>Communications du Président</u>
--

Décisions du bureau du 16 septembre 2020 :

- Communication - Fourniture de support de communication – Avenants
- Finances – Appel à cotisation CAUE
- Finances – Subventions 2020 – Association parents d'élèves collège Jacques Brel Villers Bretonneux

- Finances – Participation 2020 – Syndicat intercommunal scolaire de Bray sur Somme
- Finances – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture papeterie
- Finances – Participation 2020 – Somme Numérique – dématérialisation des flux
- Finances – Adhésion 2020 – CPIE
- Finances – Adhésion 2020 – CR2L
- Finances – Contribution 2020 – Participation annuelle au Pole Métropolitain (acompte 2020) et participation aux actions du Pole Métropolitain (acompte)
- Finances – Aide exceptionnelle à l'appel du collège Ste Colette de Corbie
- Voirie – Rétrocession de la rue de Corbie à la Commune de Lamotte Warfusée
- Travaux – Réhabilitation du CER – Désignation des entreprises
- Assainissement – Réfection du réseau assainissement eaux usées – Marché amiante, études géotechniques et marché ITV branchements
- Culture – Programmation culturelle 2020-2021
- Culture – Avenant au marché d'informatisation du réseau des médiathèques intercommunales du Val de Somme
- Culture – Diagnostic inclusion numérique (CTL2 – An 2)
- Tourisme – Etude de faisabilité et définition du modèle économique de l'auberge de l'écluse de Saily Laurette – Désignation du Bureau d'Etudes
- Tourisme – Plan de financement de l'étude de faisabilité de l'auberge de l'écluse de Saily Laurette
- Eau potable – Consultation fourniture de compteurs abonnés – Désignation du Bureau d'Etudes
- Eau potable – Travaux de remplacement des compteurs – Déclaration d'infructuosité
- Eau potable – Avenant étude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence eau potable

2. Administration générale – désignation des membres des commission du Pole Métropolitain

Il est demandé au conseil de communauté de désigner ses représentants au sein des commissions du Pôle Métropolitain (indiquées ci-dessous) soit à main levée, soit à bulletin secret, selon le choix de l'assemblée.

- SCOT : Brigitte LEROY et Eric LAVOISIER
- PCAET et Santé : Xavier COMMECY
- Mobilité : Didier BARDET et Bruno LALOI
- Développement économique/insertion : Brigitte DURAND
- Tourisme : Stéphane CHEVIN et Hubert FLEURY
- Administration générale : François DEBEUGNY
- Aménagement durable et grands projets : David REGNARD

3. Administration générale – Rapport annuel d'activités 2019

M. DEMARCY, Vice-Président en charge de la communication, rappelle qu'en application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2019 doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque conseil municipal des communes membres.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse. Il retrace les travaux des différentes commissions, instances communautaires (Conseil de communauté, Bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le bilan d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ce document devra être présenté dans chaque conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

4. Finances – Transfert de biens du BP au BA Développement économique

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, explique que lors de la réalisation de travaux d'aménagement à la zone industrielle de Villers-Bretonneux, ceux-ci ont été intégrés, à tort, au Budget Principal en lieu et place du Budget annexe de Développement Economique.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser le transfert des biens entre les budgets et inscrire les crédits nécessaires à l'enregistrement des écritures comptables correspondantes.

Les biens concernés sont énoncés ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Désignation	Valeur brute
2128	T24	Aménagement Zone Villers	174 083,19 €
21538	IEC218	Aménagement ZI VB	106 059,01 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le transfert des biens du Budget Principal au Budget Annexe de Développement Economique ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants, au budget primitif 2021, suivant le schéma d'écritures suivant :
 - o Budget Principal – Recettes :
 - 2128 174 083,19 €
 - 21538 106 059,01 €
 - o Budget Annexe de Développement Economique – Dépenses :
 - 2128 280 142,20 €

5. Finances – Complément cadence d'amortissement M14

Les travaux d'aménagement sur le relais nautique de Corbie étant terminés en 2019, il est désormais nécessaire de les amortir. Pour cela, il y a lieu de compléter la délibération du 22 juin 2017, fixant les cadences d'amortissements M14, en y intégrant l'article 21752 – Installations de voirie reçues au titre d'une mise à disposition, pour une durée de 30 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne son accord pour appliquer la cadence d'amortissement présentée ci-dessus.

6. Finances – Cadence amortissement M49 eau potable

Suite à la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de fixer les cadences d'amortissement pour ce budget, régi par la nomenclature M49.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans

Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
213	Constructions	
	Bâtiments (construction, réservoir, ...)	60 ans
	Ouvrages de génie civil (captage, transport et traitement de l'eau)	40 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	
	Réseaux	40 ans
	Branchements	25 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation	
	Matériel (poteau incendie, compteur)	10 ans
	Pompe	10 ans
	Vanne	10 ans
	Organes de régulation (capteurs, électronique, ...)	8 ans
2182	Voitures	5 ans
	Camions, véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € HT	1 an

A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne son accord pour appliquer la cadence d'amortissement présentée ci-dessus.

7. Finances – Amortissement 2020 BP

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte :

- les amortissements 2020 concernant le Budget Principal selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 204 998,39 €
 En section d'investissement – Recettes Article 28 : 204 998,39 €

Ventilé comme suit :

2802 :	3 640,27 €
28031 :	10 150,00 €
280413 :	3 167,00 €
28041412 :	46 255,68 €
2804148 :	2 111,00 €
28051 :	13 559,00 €
28152 :	37,00 €
28158 :	52 385,42 €
28182 :	6 163,55 €
28183 :	18 994,98 €
28184 :	22 213,39 €
28188 :	26 321,10 €

- l'amortissement des Subventions d'équipement 2020 concernant le Budget Principal :
 En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 15 862,00 €

En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 15 862,00 €

Ventilé comme suit :

13911 : 15 862,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

8. Finances – Amortissements 2020 BA Développement économique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte :

- les amortissements 2020 concernant le Budget Annexe de Développement Economique selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 18 009,61 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 18 009,61 €

Ventilé comme suit :

28128 : 2 114,00 €
28153 : 10 380,00 €
28183 : 2 614,00 €
28184 : 2 627,61 €
28188 : 274,00 €

- l'amortissement des Subventions d'équipement 2020 concernant le Budget Annexe de Développement Economique :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 2 657,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 2 657,00 €

Ventilé comme suit :

13911 : 2 657,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

9. Finances – Amortissement 2020 – BA Assainissement collectif

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte :

- les amortissements 2020 concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif :
En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 = 1 021 109,42 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 = 1 021 109,42 €

Ventilés comme suit :

2031 : 1 768,00 €
2128 : 3 023,00 €
21311 : 331 270,00 €
21532 : 606 644,54 €
21562 : 78 087,88 €
2183 : 316,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

- l'amortissement des Subventions d'équipement 2020 concernant du Budget Annexe Assainissement Collectif :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 119 824,43 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 119 824,43 €

Ventilé comme suit :

139111 :	80 621,60 €
139118 :	12 661,00 €
13913 :	16 210,10 €
13914 :	4 110,00 €
13918 :	6 221,73 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

10. Finances – Amortissement 2020 – Budget tourisme

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte :

- les amortissements 2020 concernant le Budget Tourisme selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	28 168,09 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	28 168,09 €

Ventilé comme suit :

28031 :	7 180,00 €
28051 :	8 056,60 €
281578 :	2 061,00 €
281752 :	6 145,00 €
28183 :	2 273,40 €
28184 :	1 355,81 €
28188 :	1 096,28 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

- l'amortissement des Subventions d'équipement 2020 concernant le Budget Tourisme :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	1 687,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	1 687,00 €

Ventilé comme suit :

13913 :	1 687,00 €
---------	------------

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

11. Finances – Amortissements 202 – Budget eau potable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte :

- les amortissements 2020 concernant le Budget Eau Potable selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	225 786,92 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	225 786,92 €

Ventilé comme suit :

28031 :	12 970,00 €
28128 :	107,00 €
281311 :	18 807,56 €
281531 :	174 976,16 €
281561 :	16 355,47 €
28183 :	936,73 €
28188 :	1 634,00 €

- l'amortissement des Subventions d'équipement 2020 concernant le Budget Eau Potable :
En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 9 386,85 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 9 386,85 €

Ventilé comme suit :

13911 :	6 241,58 €
13913 :	1 880,57 €
13914 :	1 264,70 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

12. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

M. DEBEUGNY explique que suite au calcul des amortissements 2020, il y a lieu de réajuster les crédits aux chapitres 040 et 042 (opération d'ordre) selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	
• Art. 6811 – Dotations aux amortissements	+ 18 000,00 €

Recettes :

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	
• Art. 777 – Quote-part des subventions d'investissement	+ 18 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	
• Art. 13911 – Amts des subventions de l'Etat	+ 18 000,00 €

Recettes :

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	
• Art. 28051 – Amts des concessions	+ 12 000,00 €
• Art. 28158 – Amts matériels et outillages	+ 6 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les modifications telles présentées ci-dessus.

13. Finances – décision modificative n°1 – BA Développement économique

Suite au calcul des amortissements 2020 et examen des comptes, il y a lieu de réajuster les crédits selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	
• Art. 6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 100,00 €

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
--	--

- Art. 61523 – Entretien et réparations réseaux - 1 100,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Art. 1678 – Avance – indemnités d'occupation projet Bolsius + 150 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Art. 2315 – Travaux – Provision - 150 000,00 €

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

- Art. 1312 – Subvention FEADER Village d'entreprises - 1 100,00 €

Recettes :

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

- Art. 28183 – Amts matériel informatique + 1 100,00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les modifications telles présentées ci-dessus.

14. Finances – Budget supplémentaire 2020 – Eau Potable

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le budget supplémentaire 2020 du budget Eau potable.

Ce budget réajuste certains crédits votés au début d'année et prend en compte certaines actions nouvelles.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

15. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Suite aux mouvements de personnel au 1^{er} octobre 2020, le Conseil de Communauté adopte le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01.10.20
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Directeur général des services</i>	1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1	
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	
Rédacteur	3	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	1
Adjoint administratif 2ème classe	1	
Adjoint administratif	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	
Ingénieur		1
Technicien principal de 1ère classe	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	5	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	

16. Travaux – Convention triennale déneigement avec le Département

M. DEMAISON, Vice-Président en charge des travaux, propose de reconduire la convention de déneigement conclue avec le Conseil départemental de la Somme pour une durée de trois saisons hivernales à compter de la date de sa signature.

Le Conseil départemental souhaite en effet poursuivre la coopération entre le Département et les communautés de communes pour pouvoir faire face, dans de meilleures conditions, au déneigement du réseau routier départemental notamment lors des épisodes neigeux exceptionnels.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2020/2021 seront les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00) : 59,00€ HT/heure

Nuit, we et jour férié (de 20h00 à 06h00) : 65,00€ HT/heure

Ces tarifs seront réactualisés si une modification intervient durant la validité de la convention.

La convention triennale reprend les termes de la précédente et fixe notamment les conditions d'intervention en situation exceptionnelle et en situation courante, les matériels, la conduite des engins, les autorisations de conduite des engins, le règlement financier, les modalités de paiement identiques à l'an dernier à savoir 100% en situation exceptionnelle et 25% en situation courante.

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de renouveler cette démarche qui avait été adoptée depuis 2014.

17. Travaux – Convention annuelle déneigement avec les déneigeurs

Dans le cadre de service déneigement pour l'année 2020/2021, il est proposé de reconduire les conventions de déneigement passées avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2020/2021, qui s'étend du 02 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2020/2021 sont les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00) : 59,00€ HT/heure

Nuit, weekend et jour férié (de 20h00 à 06h00) : 65,00€ HT/heure

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de reconduire les conventions de déneigement passées avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2020/2021 qui s'étend du 02 novembre 2020 au 31 mars 2021.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les déneigeurs.

18. Economie – Aide financière aux entreprises – Plan de relance Post Covid

M. DINOUARD, Vice-Président en charge du développement économique, explique que face à la crise sanitaire qui impacte fortement l'économie, la Communauté de Communes du Val de Somme a souhaité apporter une aide aux très petites entreprises, ainsi qu'aux artisans et commerçants locaux. Par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil de communauté a décidé plusieurs mesures dont un soutien immédiat qui se compose de deux aides :

- o Aide sur les loyers. Prise en charge de deux mois de loyer (mars et avril). Plafonné à 1000€ par mois.
- o Aide à l'achat de matériel de protection (gants, masques, gel hydroalcoolique, plexiglass, ...). Plafond fixé à 1000 €.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission développement économique a validé les dossiers présentés :

Nom	Activité	Commune	Montant total du soutien immédiat (loyers + matériel de protection)
Salon Marielle	Coiffeur	Villers Bretonneux	156.25 €
Casa de Marco	Pizzeria	Fouilloy	1 820.77 €
Double Je	Coiffeur	Corbie	2 454.14 €
M. KEBAB	Restauration rapide	Villers Bretonneux	2 503.86 €
Red Pizza	Pizzeria	Villers Bretonneux	1 851.14 €
Pain et Friandises	Restauration rapide	Corbie	2 611.92 €

Le versement de ces aides est conditionné par la signature d'une convention à intervenir entre l'entreprise et la Communauté de Communes qui reprendra le montant de l'aide et les conditions de versement.

A l'unanimité, le conseil communautaire suit l'avis de la commission économique en validant les dossiers sus nommés et autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

19. Scolaire / Equipements sportifs – Piscine Calypso – Bilan 2019

M. GABREL, Vice-Président en charge des affaires scolaires / équipements sportifs, rappelle que la commission Sport/Scolaire réunie le 24 septembre 2020 a examiné le bilan d'activités 2019 présenté par la Société Com.Sports, délégataire.

Ce rapport reprend :

- le compte rendu technique avec la liste des travaux d'investissement, des travaux de gros entretien ;
- les consommations des fluides, eau adoucie, eau de ville, eau du bassin, eau du bassin ludique, gaz naturel, électricité, chaleur solaire, les travaux réalisés ;
- la fréquentation détaillée par type et par mois ;
- le fonctionnement et la liste des personnels ;
- le compte rendu financier.

Le document (rapport du Président) a été joint en annexe de la note de synthèse.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le bilan d'activités 2019 de la piscine Calypso.

20. Environnement – Bilan d'activités 2019

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la commission environnement réunie le 29 septembre dernier, a examiné le bilan 2019 effectué par le titulaire du marché, la société VEOLIA.

Ce bilan reprend les tonnages, le traitement, les collectes, les points d'apport volontaire, la déchetterie et les coûts des différents services offerts aux administrés.

Ont notamment été présentés :

- la collecte en porte à porte, le traitement pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les coûts et les tonnages.
- la déchetterie selon les tonnages collectés, le coût du service et la fréquentation.
- la collecte en apport volontaire du verre, des journaux magazines, les tonnages et le coût.
- les bilans environnemental et financier.

Le document (rapport du Président) a été joint en annexe de la note de synthèse.

A l'unanimité le Conseil Communautaire adopte le bilan d'activités 2019.

21. Environnement – Exonération de la TEOM

Il est rappelé que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Général des Impôts Art 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2021 celles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2020.

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :

Nom de la société	Propriétaire	adresse	Référence cadastrale
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie - 80800 AUBIGNY	Section Z N°117 voirie 5117F
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie - 80800 AUBIGNY	Section Z N° 4 voirie 115
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie 80800 Aubigny	Section Z N°106 voirie 5108
SILIC	Monsieur ZADEH	rue de Babelogne - 80800 CORBIE	
VAL D'AQUENNES	SCI du Bois D'Aquennes	Chemin du bois 80800 Villers Bretonneux	
SCI LA FLECHE	SCI LA FLECHE	Rue de la Babelogne 80800 CORBIE	

22. Assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire 2019

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement collectif, il y a lieu de dresser le rapport du président 2019 concernant le bilan d'activité des communes de Corbie, Fouilloy, Pont-Noyelle, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Heilly, Sailly-le-Sec, Treux, Daours, Bussy-les-Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave et Aubigny en assainissement collectif au cours de l'année 2019. Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement et le compte d'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le rapport du président 2019.

23. Assainissement non collectif – Avenant au transfert à la CCVS d'une convention passée par l'Agence de l'Eau

Suite à l'intégration de la commune de Pont-Noyelles à la Communauté de Communes du Val de Somme le 1^{er} janvier 2018, celle-ci se substitue à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie pour les dossiers et conventions passées avec l'Agence de l'Eau avant cette date.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant afin de reprendre le dossier n°19594 de l'Agence de l'Eau accordant une subvention pour la mise en place d'un dispositif d'autosurveillance au sein de la STEP de Pont-Noyelles.

Dans cette opération, la participation financière de l'Agence de l'Eau est assortie d'une avance remboursable de 4 500,90 € sur 20 ans. La CCVS doit désormais rembourser l'avance en lieu et place de la CC du Territoire Nord Picardie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cet avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

24. Assainissement non collectif – Rapport annuel 2019

Monsieur BRUXELLE rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, il y a lieu de dresser le bilan d'activités 2019 de l'assainissement non collectif.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service avec les éléments de la mission, la nature des prestations, les contrôles et le planning, le compte d'exploitation des communes suivantes : Lamotte-Brebière, Lahoussoye, Bonnay, Franvillers, Baizieux, Bresle, Chipilly,

Hénencourt, Warloy-Baillon, Vaux-sur-Somme, Vaire-sous-Corbie, Hamelet, Le Hamel, Sailly-Laurette, Cerisy, Lamotte-Warfusée, Morcourt, Gentelles et Cachy.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le rapport d'activités 2019 qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

25. Assainissement – Avenant au contrat de concession avec SUEZ

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19, et les mesures de confinement décidées par le gouvernement ont placé le délégataire devant des obligations multiples :

- L'obligation de protection renforcée de ses salariés,
- La limitation des activités aux activités essentielles et les restrictions de déplacement,
- L'obligation de protection des usagers du service, des partenaires et des sous-traitants,
- Les obligations découlant du contrat et de la continuité du service public.

C'est dans ce cadre que le délégataire a dû suspendre temporairement certaines activités afin de s'assurer de la disponibilité des moyens pour mettre en place la continuité d'activité du service essentiel de l'assainissement.

Il résulte de ce contexte et de ces dispositions, qu'il appartient aux parties de tirer les conséquences, même temporaires, de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat en cause et de son économie.

C'est pourquoi les parties conviennent, d'ores et déjà, que :

1. La situation nécessite des mesures immédiates, notamment au regard des indicateurs et pénalités contractuels,
2. Le chiffrage de l'ensemble des impacts de cette crise nécessite du temps afin :
 - a. Que la crise soit terminée,
 - b. Que le délégataire et la collectivité s'assurent de l'exhaustivité des impacts, tant à la hausse qu'à la baisse,
 - c. Que les conséquences de la crise sur les modalités d'interventions futures soient connues
3. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau s'est prononcée en faveur d'une prise en charge par elle d'une partie des surcoûts de gestion des boues. Pour faciliter cette prise en charge, il paraît préférable que le dossier soit porté auprès de l'Agence de l'Eau directement par la collectivité.

Dans ce contexte, les parties conviennent de la nécessité de rédiger un avenant au contrat.

En conséquence des articles précédents et des dispositions de l'ordonnance n°2020-319, les parties conviennent que le délégataire n'a pu réaliser tout ou partie et de ses missions et ne peut subir de pénalités liées au non-respect partiel des obligations contractuelles.

Il en résulte que :

- L'ensemble des pénalités contractuelles prévues à l'article 13.2 sont suspendues pour l'année 2020,
- Les parties conviennent que le délégataire assurera ses engagements de l'année 2020 au prorata temporis, à hauteur de 8 mois sur 12 (66%), en particulier dans le cadre des chapitres 6 et 7.

Pour répondre à la fois aux besoins de rapidité de certains sujets et au temps nécessaire au chiffrage des impacts par le délégataire, et à son examen par la collectivité, les parties conviennent de procéder :

- A la signature du présent avenant portant sur les mesures immédiates,
- A la fixation d'un calendrier de revoyure et d'examen en vue d'un second avenant portant sur l'ensemble des autres incidences qui découlent de la crise sanitaire. Cette négociation inclura également, le cas échéant, l'ensemble des sujets qui n'auront pas pu être abordés en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif signé avec la société SUEZ Eau France, le 24 décembre 2018.

26. Culture – Médiathèque « la filature » à Ribemont sur Ancre - Avenants

Mme DUTHOIT, Vice Présidente en charge de la culture, explique que les travaux de transformation d'une ancienne filature en médiathèque à Ribemont-sur-Ancre ayant débuté le 15 mai 2019 touchent à leur fin.

Afin de régulariser les réajustements techniques intervenus en cours de chantier, il y a lieu de conclure des avenants. L'ensemble des modifications de prestations entraîne une moins-value globale de 131,50 € HT, répartie comme suit :

Lot n° 1 – espaces verts / VRD : moins-value relative à la clôture d'1,75m initialement prévue - 1 856,00 € HT

Lot n° 5 – couverture / étanchéité : adaptation technique portant sur l'étanchéité des seuils de porte + 434,78 € HT

Lot n° 6 – menuiseries extérieures aluminium / serrurerie : adaptation technique portant sur la grille anti-intrusion sur les sorties des descentes d'eaux pluviales et les trop-pleins en façade + 2590,00 € HT

Lot n° 7 – électricité : modification du boîtier de sol pour mise en place de portiques de sécurité + 392,24 € HT

Lot n° 9 – menuiserie intérieure / cloison / plafond suspendu : modification des trappes de visite, de l'encoffrement DEP..... sans incidence financière

Lot n° 10 – peinture / sol souple : suppression de la peinture sur bac acier, remplacement du sol souple par du PVC, peinture de la charpente métallique consécutives aux coulures de rouille en raison de la prolongation du chantier - 1 692,52 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre et a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- autorise les modifications introduites par les avenants ci-dessus aux prix indiqués
- autorise le Président à signer les avenants correspondants

27. Tourisme – Taxe de séjour 2021

M. CHEVIN, Vice Président en charge du tourisme, explique que par délibération en date du 24 novembre 2011, la Communauté de communes du Val de Somme a instauré la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2012.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du Val de Somme auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme du Val de Somme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide l'application de la taxe de au 1^{er} janvier 2021 et inscrit la recette au budget annexe tourisme 2021, chapitre 73, section de fonctionnement, article 7362.

› **Les hébergements assujettis à la taxe de séjour :**

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les villages de vacances,
- Les terrains de camping et de caravanage,
- Les ports de plaisance,
- Les emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

› **Régimes attribués en fonction de la nature d'hébergement :**

Nature d'hébergement	Régime taxe de séjour
Les palaces	Au réel
Les hôtels de tourisme	Au réel
Les résidences de tourisme	Au réel
Les meublés de tourisme	Au réel
Les chambres d'hôtes	Au réel
Les villages de vacances	Au réel
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT	Au réel
Les emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures	Au réel
Les terrains de camping et caravanage	Forfaitaire
Les ports de plaisance	Forfaitaire

› **Les tarifs de la taxe de séjour :**

Catégories d'hébergement	Fourchette légale applicable en 2021	Tarifs à appliquer (par nuitée par personne en 2021)
Palaces	De 0,70 € à 4,20 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,30 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	De 0,20 € à 0,80 €	0,30 €

auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles ou non classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20 €
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.	Taxe proportionnelle De 1% à 5%	Le taux à appliquer sur le tarif nuitée par personne : 3% dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (Palace : 2 €)

1 / La taxe de séjour au régime du réel :

Le montant de la taxe due pour chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe au réel est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

❖ **Les exonérations et réductions :**

Sont exonérés de la taxe de séjour au réel :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Val de Somme,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par jour quel que soit le nombre d'occupants.

❖ **Déclarations obligatoires :**

Chaque hébergeur, soumis au régime du réel, doit déclarer mensuellement le nombre de nuitées effectué dans son établissement auprès du service de taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme. Il doit effectuer cette déclaration mensuelle, **avant le 15 du mois suivant**, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Cette déclaration s'effectuera par internet sur la plateforme dédiée :

<http://valdesomme.taxedesejour.fr>

L'hébergeur a la possibilité d'effectuer sa déclaration mensuelle, par courrier, mais il doit alors transmettre, **avant le 10 du mois suivant**, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

❖ **La période de recouvrement de la taxe de séjour au réel :**

Le service taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme transmet, à chaque hébergeur, avant le 20 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif annuel portant le détail des sommes collectées. Chaque hébergeur doit le retourner, accompagné de son règlement par chèque, à l'ordre du trésor Public, à l'office de tourisme du Val de Somme 28/30 place de la République 80800 Corbie avant **le 31 janvier de l'année suivante**.

2 / La taxe de séjour au régime forfaitaire :

La formule de calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

Nombre d'unités d'accueil x Tarif x Nombre de nuitées pendant la période d'ouverture x abattement en fonction de la durée d'ouverture

- Les unités d'accueil sont définies par une déclaration individuelle de chaque logeur, et comprend son nombre d'emplacements déclaré en Préfecture multiplié par 3 (quantité de lits en moyenne) cf art. R.2333-59 du CGCT.
- L'application du taux d'abattement est basée sur la durée de la période d'ouverture de l'hébergeur avec un maximum de 95 jours pour les terrains de camping, terrains de caravanage, tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance.

Les taux d'abattement sont de :

- ✓ 10% si l'hébergement est ouvert à la location entre 1 et 60 jours,
- ✓ 30% si l'hébergement est ouvert à la location entre 61 et 90 jours,
- ✓ 50% si l'hébergement est ouvert à la location plus de 90 jours,

❖ **Déclarations obligatoires :**

Les redevables de la taxe de séjour au régime forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles L. 2333-43 et R. 2333-65 du CGCT.

❖ **La période de perception de la taxe de séjour forfaitaire :**

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

❖ **La période de recouvrement de la taxe de séjour forfaitaire :**

Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant la fin du mois suivant la fin de la période de perception, soit **le 31 janvier de l'année suivante**.

28. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2021 – Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai

Les propriétaires souhaitant amarrer leurs bateaux aux zones 2 et 4 du quai de Corbie devront préalablement faire une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes en s'adressant à son office de tourisme.

Un formulaire leur sera remis, celui-ci devra être complété et retourné avec les pièces suivantes :

- La copie du titre de navigation mentionnant le nom et l'immatriculation du bateau, ses dimensions et le nom du propriétaire.
- La copie du permis de naviguer
- Une attestation d'assurance valable pour l'année en cours

Après étude et avis favorable à la demande et après qu'ils se soient acquittés du montant de la redevance auprès de la régie office de tourisme du Val de Somme, une autorisation d'occupation temporaire leur sera délivrée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial devra se faire par un arrêté signé par le président de la Communauté de communes du Val de Somme.

Le modèle d'arrêté a été repris dans le corps de la note de synthèse.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la procédure de demande d'autorisation, le contenu de l'arrêté d'autorisation d'amarrage au quai et autorise le Président à signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

29. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2021 – règlement d'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie (rive gauche)

Suite à la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le quai fluvial de Corbie conclue avec le Conseil départemental de la Somme le 5 novembre 2018, la Communauté de communes du Val de Somme exploite les zones d'amarrage du quai de Corbie (rive gauche), situées le long du quai de la coopérative de Corbie entre l'écluse et la rampe de mise à l'eau. La gestion de ces zones d'amarrage est confiée à l'Office de tourisme.

Les propriétaires souhaitant amarrer leur bateau sur les différentes zones d'amarrage devront suivre la procédure de demande d'autorisation qui a été délibéré en conseil communautaire du 30 septembre 2020 et respecter le règlement établi par la Communauté de communes.

Le projet de règlement a été intégré à la note de synthèse.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le règlement concernant l'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie (rive gauche) pour l'année 2021.

30. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2021 – Barème des redevances

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide :

- le barème des redevances à appliquer en 2021 en faveur des occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie. (présenté ci-dessous) :

BAREME DES REDEVANCES ANNUELLES 2021

A - redevance annuelle pour bateaux de plus de 5 mètres

Cette redevance concerne l'ensemble des embarcations de plus de 5 mètres, des bateaux de plaisance, des bateaux à passagers, des bateaux logements et bateaux à activités économiques. Elle s'applique aux bateaux stationnant au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole). La redevance totale correspond à l'addition de la redevance d'équipement et de la redevance de stationnement

- **Redevance d'équipement :**
Forfait d'amarrage : 100 € par an
- **Redevance de stationnement :**

Calcul de la redevance de stationnement

Superficie du plan d'eau x Valeur locative de référence x Coefficient spécifique d'activité x Nombre de mois

Valeur locative de référence	1,50 €	
Coefficient spécifique d'activité	Bateau logement du propriétaire	x 0,75
	Bateau logement du propriétaire avec activités économiques	x 0,75
	Bateau à passagers (croisière)	x 1
	Bateau plaisance	
	Activités économiques (cafés, restaurants, gîtes...)	x 0,50
		x 1
Superficie du plan d'eau	Superficie du plan d'eau occupée par le bateau (rectangle calculé hors tout)	

B - Redevance annuelle de stationnement pour les petites embarcations

Cette redevance concerne les petites embarcations de moins de 5 mètres (barques, canoës, kayaks, pédalos...)

- Forfait de 50 € par an et par embarcation

C - Redevance journalière de stationnement pour les bateaux à passagers (croisière) ou à activités économiques

- Forfait de 35 € par jour (durée d'amarrage de 1h à 24h)

31. Tourisme – Contrat de rayonnement touristique Grand Amiénois 2020-2022

Le présent contrat (annexé en pièce jointe) formalise, à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique Grand Amiénois, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique concerté.

Ce contrat propose :

- un cadre d'orientations stratégiques partagé entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de rayonnement touristique et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales ;

- des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires signataires et la Région Hauts-de-France ;

- diverses familles d'actions jugées prioritaires auxquelles la Région est susceptible d'apporter son soutien.

Il répond à la volonté de la Région d'accompagner les territoires dans l'animation touristique locale pour contribuer à la construction d'une dynamique de développement touristique. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets et des actions entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme.

Sur la base d'une stratégie de développement touristique partagée et d'un plan d'actions pluriannuel élaborés par le territoire, la Région et les partenaires concernés conviennent de définir chaque année un programme d'actions concerté avec les acteurs touristiques, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant.

Le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois et la Région Hauts-de-France exercent ensemble le pilotage stratégique du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE.

Les missions d'animation et de mise en œuvre quotidienne du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE sont assurées :

- par les partenaires parmi lesquels l'Office du Tourisme du Val de Somme.

- s'inscrivent de fait dans la stratégie et dans la mise en œuvre des programmes d'actions pour les années 2020 à 2022, et participent à l'implication des acteurs locaux.

Le présent contrat entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région et couvre la période 2020-2022 et engage les signataires. Il pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement et signataire du présent contrat peut intégrer ou se retirer de celui-ci par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Valide le contrat de rayonnement touristique « Grand Amiénois 2020-2022 »
- Autorise le Président à le signer

32. Habitat – Extension du PDU à la Commune de Pont Noyelle

Mme LEROY, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, explique que par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi.

Afin d'homogénéiser ce droit de préemption à l'ensemble des communes du val de Somme dont Pont-Noyelle, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'appliquer le droit de préemption à toutes les zones U et AU du territoire intercommunal.

33. Habitat – Adoption du projet PLH 2020-2025

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire de la CCVS a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 et a autorisé le Président à soumettre ce projet pour avis aux 33 communes membres de la CCVS ainsi qu'au Syndicat Mixte du Grand Amiénois.

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil communautaire de la CCVS a adopté le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 après avis des communes et du Syndicat Mixte du Grand Amiénois, avec quelques précisions et ajouts, mais sans modifications de fond.

Le Programme Local de l'Habitat adopté avec quelques précisions et ajouts a ensuite été transmis au Préfet de la Somme pour avis, avis qui est rendu après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France. A l'issue de cette consultation, le CRHH a émis un avis favorable sur le projet de PLH. Cet avis a été notifié au Président de la CCVS par le Directeur Départemental des Territoires le 21 juillet 2020.

Par conséquent, il convient d'adopter définitivement et sans nouveaux ajouts ou modification le Programme Local de l'Habitat 2020/2025 de la CCVS. Le document complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

A la majorité (une abstention : Mme DEFRETIN), le PLH est adopté par le Conseil de Communauté.

34. Eau – Programmation 2021

M. COMMECY, Vice Président en charge de la compétence « eau », rappelle que suite à la mise en application de la loi MAPTAM et NOTRe, la communauté de communes du Val de Somme a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions obligatoires définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement L 211-7 art I.

1°: L'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2°: L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5°: La défense contre les inondations et contre mer

8°: La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Les autres missions suivantes facultatives n'avaient pas été retenues lors de la prise de compétence.

3°: L'approvisionnement en eau

4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°: La lutte contre la pollution

7°: La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°: Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10°: L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11°: La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12°: L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cependant, la Communauté de communes a pris en décembre 2019 la compétence « Ruissellement et érosions des sols » pour répondre aux coulées de boues et inondations subies par plus de la moitié du territoire de la communauté de communes en 2018.

La CCVS a transféré à l'AMEVA la compétence relative à l'Item 1 «l'aménagement d'un bassin hydrographique».

Le programme des travaux proposé en 2021 est le suivant :

Programme de restauration et d'entretien de la Luce (Marcelcave)

OPERATIONS	MONTANT (TTC)
	2021
TRAVAUX DE RESTAURATION CONFORTEMENT DE BERGE EN GABION	19 517,12 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN GESTION DES EMBACLES, FAUCHE, RECEPAGE, ELAGAGE	1 117,39 €
MONTANT ANNUEL (TTC)	20 634,51 €
Reste à charge CCVS travaux	13 885,46 €
Reste à charge CCVS frais délégation (forfait)	341,00 €
RESTE A CHARGE TOTAL DELEGATION CCVS	14 226,46 €

OPERATIONS	MONTANT (TTC)
	2021
ETUDE DE RENOUVELLEMENT DU PLAN DE GESTION	18 000,00 €
ELABORATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAUX	10 000,00 €
MONTAGE DES DOSSIERS REGLEMENTAIRE (DECLARATION ET DIG)	5 000,00 €
FRAIS D'INSTRUCTION REGLEMENTAIRE	3 000,00 €
MONTANT ANNUEL (TTC)	18 000,00 €
Reste à charge CCVS ETUDE	367,20 €

Programme de restauration et d'entretien de l'HALLUE (Bussy les Daours, Daours, Pont Noyelle)

OPERATIONS	MONTANT (TTC)
	2021
TRAVAUX DE RESTAURATION TRAVAUX SUR FRAYERES	16 638,00 €
MONTANT ANNUEL (TTC)	16 638,00 €
Reste à charge CCVS travaux	3 327,60 €

Programme de restauration et d'entretien de l'ANCRE 1^{ère} Section (Méricourt L'Abbé, Treux)

OPERATIONS	MONTANT (TTC)
	2021
TRAVAUX DE RESTAURATION TRAVAUX SUR FRAYERES	5 195,00 €
MONTANT ANNUEL (TTC)	5 195,00 €
Reste à charge CCVS travaux	1 039,00 €

Programme de restauration de l'ANCRE 2^{ème} section (Bonnay, Corbie, Heilly, Ribemont sur Ancre)

OPERATIONS	MONTANT (TTC)
	2021
TRAVAUX DE RESTAURATION TRAVAUX SUR FRAYERES	8 964,00 €
MONTANT ANNUEL (TTC)	8 964,00 €
Reste à charge CCVS travaux	1 792,80 €

Renforcement de la digue de Cerisy

La digue de Cerisy (rive gauche de la Fausse Somme) est caractérisée par une forte instabilité avec la formation récurrente de brèches nécessitant des interventions particulièrement coûteuses. Au-delà du risque inondation encouru en cas de rupture de l'ouvrage, cette situation est très préjudiciable pour le maintien de zones humides d'intérêt, incluses dans les sites Natura 2000 de la ZSC « Moyenne vallée de la Somme » (zone spéciale de conservation : intérêt patrimoniale) et de la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » (Zone de protection spéciale : protection des oiseaux).

Afin de trouver une solution pérenne sur le secteur, une étude spécifique a été confiée au cabinet Valétudes en 2012 par le Syndicat Intercommunal de la vallée des Anguillères.

Pour rappel, l'étude réalisée comprenait les phases suivantes :

- Diagnostic du bief : Etablissement d'un état des lieux (localisation, historique, recueil d'informations...), étude hydraulique et hydrologique (géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéologie).
- Mesures topographiques et bathymétriques sur le terrain, sondage géotechnique.
- Proposition de 3 scénarii d'aménagements potentiels : informations techniques, réglementaires et financières. Schéma des aménagements.
- Précisions sur le scénario retenu (stade AVP).

Au stade AVP, l'opération est évaluée à 500 000,00 € HT (expertises complémentaires, dossiers réglementaires, maîtrise d'œuvre compris).

Les études de conception sont prévues en 2021 et les travaux en 2022.

OPERATIONS	MONTANT (TTC)
	2021
MISSION AMO DE L'AMEVA	10 915,00 €
PASSATION DU CONTRAT ETUDES PREALABLES ET	3 270,00 €
DOSSIERS REGLEMENTAIRES	2 260,00 €
DEMANDE DE SUBVENTION	1 010,00 €
SUIVI DE L'ETUDE	2 740,00 €
SUIVI DES ETUDES PREALABLES	1 635,00 €
SUIVI DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2 115,00 €
GESTION DES CONVENTIONS FINANCIERES	2 500,00 €
SUIVI DES TRAVAUX	

ETUDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE PRO	
EXPERTISES COMPLEMENTAIRES	20 000,00 €
MODALISATION HYDRAULIQUE DES ECOULEMENTS ET LIGNE D'EAU	30 000,00 €
LEVES TOPOGRAPHIQUES	
EXPERTISES GEOTECHNIQUES	25 000 ,00 €
DOSSIERS REGLEMENTAIRES	
ETUDE D'IMPACT, INCIDENCES NATURA 2000	
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL	
MONTANT ANNUEL (HT)	85 915,00 €
Reste à charge CCVS travaux	17 183,00 €

Programme de restauration et de valorisation des marais de Pont-Noyelles et Querrieu

Ce projet d'étude opérationnelle concerne 30 ha de zones humides en rive gauche de l'Hallue sur le territoire communal de Pont-Noyelle. Cette zone intéresse des propriétés des communes de Querrieu et Pont-Noyelle.

La proposition de l'AMEVA pour réaliser cette étude dans le cadre d'une délégation de compétence GeMAPI de la Communauté de communes est la suivante :

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS DE MISSION	NB DE JOURS AFFECTES		MONTANT (net de taxe)
		Ingénieur d'études (385 € / jour)	Chef de projet (480 € / jour)	
1.	PHASE 1 : DIAGNOSTIC / ETAT DES LIEUX			
1.1.	Connaissance du domaine d'étude : <i>Localisation, historique, contexte socio-économique, hydrogéologie, inventaires et classements du patrimoine naturel</i> - détermination et cartographie des habitats (CORINE), - floristique (appui sur diagnostic préalable CBNBL - faune (données existantes clic-nat) - fonctionnement hydraulique - usage et gestion actuelle	1,00		385,00 €
1.2.	Expertises de terrain : <i>Délimitation au GPS des habitats, sondages pédologiques, mesures topographiques ponctuelles,...</i>	2,00	2,00	1 730,00 €
1.3.	Analyses sédimentaires : <i>4 analyses seuils S1 dont prélèvements, analyses en laboratoire et traitement des résultats</i>	2,00		1 260,00 €
1.4.	Traitement des données : <i>Cartographie des habitats à l'échelle cadastrale, localisation des annexes hydrauliques, des problématiques,...</i>	2,00		770,00 €
1.5.	Identification des enjeux et définition des objectifs de gestion	2,00		770,00 €
SOUS-TOTAL DIAGNOSTIC / ETAT DES LIEUX		9,00	2,00	4 915,00 €

2.	PHASE 2 : ELABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION			
2.1.	Programmation, descriptif, cartographie et évaluation du montant des travaux, Définition des indicateurs de suivi et d'effet	5,00	1,00	2 405,00 €
2.2.	Identification des maîtrises d'ouvrage et définition d'un plan de financement prévisionnel	1,00		385,00 €
SOUS-TOTAL PROGRAMME DE RESTAURATION		6,00	1,00	2 790,00 €
3.	PHASE 3 : REDACTION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES			
3.1	Evaluation des incidences du programme de travaux	2,00	1,00	1 250,00 €
3.2	Expertises de terrain complémentaires	2,00		770,00 €
3.3	Rédaction du dossier « loi sur l'eau »	7,00	1,00	3 175,00 €
SOUS-TOTAL DOSSIERS REGLEMENTAIRES		11,00	2,00	5 195,00 €
4.	REUNIONS ET REPROGRAPHIE			
4.1	Réunions de présentation avec le comité de pilotage <i>Elaboration d'un support de projection, diffusion des invitations, animation des réunions, rédaction des procès-verbaux de séances</i>	2,00		770,00 €
4.2	Reprographie des dossiers réglementaires pour instruction : <i>5 à 8 exemplaires papiers et ensemble des documents en format numérique sur 3 CD-ROM ou 3 clés USB</i>	1,00		385,00 €
SOUS-TOTAL REUNIONS ET REPROGRAPHIE		3,00		1 155,00 €
TOTAL		29,00	5,00	14 055,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette programmation 2020-2021.

35. Eau – Taxe GEMAPI 2021

Lors de la commission Eau du 17/09/2020, il a été présenté le programme d'intervention 2021 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques - GEMAPI.

La participation financière de la Communauté de communes du Val de Somme sera sollicitée dans le programme de travaux de restauration des cours d'eau de la Luce, de l'Hallue et de l'Ancre. Assisté de l'AMEVA, une étude de définition des travaux sera réalisée pour le renforcement de la digue de Cerisy et une étude va également être lancée sur la valorisation des marais de Pont-Noyelle et Querrieu.

Il est demandé au Conseil communautaire, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, de bien vouloir arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 dans la limite de 40 € par habitants.

A la majorité (une abstention : M. LAVOISIER), le Conseil Communautaire, selon le programme des actions à mener pour 2021 en matière de GEMAPI, décide de reconduire le montant prévisionnel de dépenses de 120 000 € soit 4,38 € par habitant et d'arrêter le produit de la taxe à 120 000 €.

36. Eau potable – Travaux d'interconnexion du réseau eau potable Chipilly-Cerisy-Morcourt – Demandes de subventions

La communauté de communes a décidé d'alimenter en priorité les deux UDI disposant d'une mauvaise qualité de l'eau (Cerisy, Chipilly et Morcourt) en créant un réseau d'interconnexion entre les trois communes et un captage de qualité existant.

Trois scénarii ont été élaborés lors de l'étude diagnostic.

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le scénario et la poursuite de l'opération.

La solution de la prise d'eau aux forages de la communauté de communes du Pays du Coquelicot à Chipilly a été retenue par la proximité des trois communes, la qualité de l'eau et la production disponible du captage.

La démarche pour l'achat d'eau a été engagée entre les deux communautés de communes.

La DUP du captage de Chipilly permet d'alimenter les trois communes sans problème car il reste un excédent de production de 1 600 m³/jour pour une demande en pointe de 300 m³/j actuellement et 160 à 250 m³/jour, une fois les travaux de renouvellement de réseaux effectués.

En effet, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Morcourt (dont le rendement est faible) vont être réalisés concomitamment aux travaux d'interconnexion.

Les captages de Cerisy et Morcourt seront à terme abandonnés pour l'alimentation en eau potable.

Les travaux seront réalisés en 3 phases différentes :

Phase 1 : Chipilly : Tronçon Forage de Chipilly - Rue de la place - Rue de Sailly

Phase 2 : Liaison Chipilly - Cerisy: Passage de la conduite en encorbellement sur le pont de la Somme.

Phase 3 : Modification au réservoir de Cerisy et tronçon Cerisy - Morcourt

Le **plan de financement** (cout de l'opération et subventions attendues) est présenté à l'Assemblée

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : octobre –novembre 2020

Attribution du marché : janvier 2021

Phase de préparation de chantier : mars 2021

Travaux : Avril-septembre 2021

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette demande de subvention dans le cadre des travaux d'interconnexions entre ces trois communes.

37. Eau potable – Travaux de renouvellement du réseau eau potable de Lamotte Brebière – Cerisy – Morcourt – Demande de subvention

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement dès 2021 des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 € HT/an.

Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 ont révélé des rendements de réseaux parfois très faibles nécessitant des interventions urgentes pour remplacer des tronçons de réseaux à l'échelle communale.

Les deux communes placées en priorité pour le renouvellement de canalisation sont Lamotte Brebière et Morcourt sur lesquelles le prestataire de service HYDRA est intervenu 11 fois en 2020 pour réparer les fuites.

Malgré les réparations récurrentes, leur rendement dépasse rarement respectivement 30 et 50%.

Au total, la part de réseau renouvelé des communes est de 71% pour Lamotte-Brebière et 34 % pour Morcourt.

Ces travaux font l'objet de deux dossiers de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Phase 1 : LAMOTTE BREBIERE : Route de Corbie, rue de l'école, rue du 11 novembre 1918 et rue du 8 mai 1945.

- Renouvellement de 1 847 ml de canalisation fonte DN 150 mm et 179 ml de fonte DN 60 mm
- Reprise de 98 branchements abonnés (470 ml)

Phase 2 : MORCOURT : Rue de Corbie, rue de Cerisy, rue de la Place et rue du Marais.

- Renouvellement de 515,2 ml de canalisation fonte DN 80 mm
- Reprise de 30 branchements abonnés (140 ml)

Le **plan de financement** (cout de l'opération et subventions attendues) des phases1 et 2 est présenté à l'Assemblée.

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : octobre –novembre 2020

Attribution du marché : janvier 2021

Phase de préparation de chantier : mars 2021

Travaux : Avril-septembre 2021

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la demande de subvention pour les travaux d'interconnexions du réseau eau potable pour les communes de Lamotte-Brebière, Cerisy et Morcourt.

38. Eau potable -Rapport d'activités

La commission eau potable réunie le 17 septembre 2020 a examiné le rapport annuel 2019 du délégataire SUEZ en charge de la délégation de service public d'eau potable des communes de l'ancien SAEP de la région de Corbie.

Ce rapport doit permettre de prendre acte de l'exécution du service public de l'eau sur le secteur des 8 communes de l'ex SAEP de la région de Corbie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ce rapport d'activité qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

39. Eaux pluviales – Travaux de gestion des eaux pluviales de la RD1029 à Villers Bretonneux – Demande de subvention

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Val de Somme a pris la compétence eau pluviale sur son territoire (33 communes).

L'exploitation des réseaux et des ouvrages pluviaux est réalisée en régie avec l'intervention d'entreprises externes pour la réhabilitation et l'entretien des ouvrages et réseaux.

L'investissement reste à la charge de la Communauté de communes du Val de Somme. Pour les gros travaux d'entretien des bassins et mares pluviaux, un fond de concours est demandé aux communes si le montant dû est supérieur à 5 000 € HT.

Les travaux de gestion des eaux pluviales de Villers Bretonneux sont concomitants à un aménagement global de la traverse de la commune (restructuration de la chaussée, des trottoirs, réhabilitation des réseaux...) découpés en 3 phases de travaux (2020 à 2022).

Les travaux de pluvial sont quant à eux réalisés en 4 phases différentes :

Les trois premières phases des travaux de gestion pluviale correspondent à :

- la création de noues le long de la route départementale afin de permettre une infiltration maximum in situ et éviter des ruissellements au fil d'eau.
- la réalisation d'extensions de réseau EP pour reprendre les volumes des noues non infiltrés et les acheminer vers la zone d'infiltration végétalisée

La quatrième phase correspond à :

- la transformation des bassins pluviaux en une zone d'infiltration végétalisée peu profonde de 1 400 m².

Assistée d'un écologue, la communauté de communes s'est donnée comme objectifs de gérer plus efficacement les eaux de pluie de la chaussée et des trottoirs en multipliant les surfaces d'infiltration tout en favorisant et développant la biodiversité.

Toutes les eaux de voirie seront dirigées vers des noues d'infiltration in situ. Des ouvrages de collecte de surverses de ces noues seront judicieusement positionnés pour récupérer les eaux de ruissellement non infiltrées et les diriger vers la zone d'infiltration exutoire, rue de Sémaphore.

Le **plan de financement** (cout de l'opération et subventions attendues) des phases 1 à 4 est présenté à l'Assemblée.

ECHEANCIER TRAVAUX

Compte tenu de la nécessaire intervention simultanée des maîtres d'ouvrages Conseil départemental (Chaussée, borduration), Communauté de communes (réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées et pluviales), SAEP du Santerre (eau potable), Commune (aménagement des trottoirs), les travaux seront réalisés en trois périodes de 3 à 4 mois en 2020, 2021 et 2022.

- Phase 1 : Rue de Corbie → Rue d'Aubigny : Avril –juillet 2020
- Phase 2 : Rue de Corbie → sortie vers Péronne : Avril –juillet 2021
- Phase 3 : Rue d'Aubigny → sortie vers Amiens : Avril –juillet 2022
- Phase 4 : Zone d'infiltration végétalisée, rue de Sémaphore : Avril –juillet 2022

A l'unanimité, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à cette demande de subvention.

40. Eaux pluviales – Travaux de réaménagement et d'entretien des bassins, mares et fossés – Programme 202/2021 – Demandes de subventions

Une étude patrimoniale a mis en évidence la nécessité d'entretenir :

- 76,6 kms de réseau séparatif pluvial et 11 kms de réseau unitaire,
- 77 fossés dont 4,3 kms en agglomération,
- 52 bassins d'infiltration comptabilisant 1,8 Ha de surface,
- 24 puits, 11 noues, 5 tranchées d'infiltration et 16 saignées.

Elle a débouché sur un programme priorisé de réhabilitation ou transformation des bassins, mares et fossés. Le programme fixé pour 2020-2021 présente deux catégories d'intervention.

La première est le réaménagement ou la transformation des ouvrages pour améliorer le fonctionnement hydraulique en favorisant le développement de la biodiversité : Pour cela, La communauté de communes est assistée de Somme Nature pour traiter le volet biodiversité.

Ces trois projets sont subventionnables au titre de la délibération 19-A-45 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : Gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

- Le réaménagement de la mare de Gentelles de 400 m²
- Le réaménagement de la mare de Franvillers de 1 540 m²

Le réaménagement des mares de Gentelles et de Franvillers consistera dans un premier temps en la vidange et le curage de la mare, la reprise des berges par tunage à double étage.

Il sera planté des plantes hélophytes pour maintenir les berges et créer une biodiversité faune et flore.

- La transformation du fossé exutoire pluvial de 155 ml en noue végétalisée à Bussy Les Daours.

Ce réaménagement du fossé en noue peu profonde consistera en le curage du fossé existant, le reprofilage et réglage du talus. Cette disposition permettra la plantation de végétations hélophytes.

La seconde catégorie correspond à l'entretien des bassins et fossés sans possibilité de plus-value écologique.

Aubigny : Rue de Corbie : réaménagement du fossé

Baizieux : Chemin rural de Corbie à Baizieux : Curage du bassin d'infiltration

Baizieux : Chemin du bel air (nord de la commune) Curage du fossé et bassin d'infiltration

Bonnay : Rue du Grand Marais : Curage du fossé

Lamotte-Brebière : Rue du 8 mai 1945 : Curage du fossé et des décanteurs

Lamotte-Warfusée : Curage du bassin d'infiltration

Vaux-sur-Somme : Chemin rural n°4 : Création de saignées infiltration

Le **plan de financement** (cout de l'opération et subventions attendues) est présenté à l'Assemblée

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : octobre- décembre 2020

Attribution du marché : janvier 2021

Travaux : Mars - juillet 2021

Les communes concernées seront interrogées si elles acceptent le versement du fond de concours de 30%, condition préalable à la réalisation des travaux par la CCVS.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à ces travaux de réaménagement et d'entretien des bassins, mares et fossés pour le programme 2020/2021

41. Economie – Avenant au bail de la société Econocom

M. DINOUARD explique que par courrier recommandé en date du 15 septembre 2020, la société Econocom Business Continuity (locataire de l'atelier C3 à la Pépinière du Val de Somme) informe la communauté de communes du Val de Somme que dans le cadre de la réorganisation de ses activités, elle a été absorbée par la société HRF 30 le 31 août 2020 et devient JILITY SAS au 1^{er} septembre 2020.

La société JILITY SAS se substituant à la société Econocom Business Continuity, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour transférer le bail à la société JILITY à compter du 1^{er} septembre 2020 et autorise le président à signer l'avenant auprès de l'office notarial de Corbie.

42. Ressources humaines – Rupture conventionnelle de contrat – Simon Dessailly (médiathèque)

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Par courrier en date du 25 août 2020, Simon Dessailly sollicite une rupture conventionnelle.

A l'initiative de Monsieur Simon DESSAILLY, l'entretien préalable s'est déroulé le 17 Septembre 2020. Les échanges ont porté sur :

- 1) Les motifs de la demande et le principe de rupture conventionnelle ;
- 2) La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat
- 3) Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4) Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Simon DESSAILLY, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 416,00€ (Trois mille quatre cent seize euros).

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 31 octobre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISCR) à hauteur de 3 416,00 € (Trois mille quatre cent seize euros)
- se prononce favorablement sur la date de cessation définitive de fonctions au 31 octobre 2020
- autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Simon DESSAILLY

43. Ressources humaines – Renouvellement pour 3 mois du contrat de Julien Monchain (Office du tourisme)

M. PELLETIER rappelle qu'en raison de l'absence de cadres de l'Office de Tourisme, il est demandé de prolonger le contrat de M. Julien MONCHAIN. Ce renouvellement permettra de pallier au manque ponctuel d'effectifs de l'Office de Tourisme et d'assurer son bon fonctionnement. Ce contrat couvrira la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 selon la répartition suivante : A temps plein (35h/semaine) sur cette période.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à renouveler le contrat de Mr Monchain Julien dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à l'absence de cadres précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.
- autorise le Président à signer le renouvellement du contrat, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe auquel s'ajoutera un régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, section de fonctionnement

La séance est levée à 20h15
Monsieur le Président remercie les participants.

 *Le Président,*
A. BABAUT